

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. **BARTOSIK** – M. **BECKER** – Mme **GERARDIN** – M. **DUTHIEUW** – Mme **BRIARD** – M. **LEBOEUF** – Mme **KIPPER**
M. **MACHADO** – Mme **GENAY** – M. **PINA** – Mme **DUN** – M. **MOREAU** – Mme **TROTZIER** – M. **FUMEX**
M. **MANCA** – M. **SCHWING** – Mme **AYAD** – Mme **GIRARDOT** – M. **GRAFF** – Mme **BALTHAZARD**
M. **MOUSSOUX** – M. **DEPARDIEU** – M. **LEICKNER** – Mme **ROTA** – M. **TRANCHINA**

Ont donné procuration à :

Mme **DEMARD** à M. **BECKER** – M. **LECERF** à Mme **GERARDIN** – Mme **ROLAND** à M. **GRAFF**

Absente :

Mme **DUBOIS**

Date de la convocation :	01 mars 2023
Date d'affichage :	09 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Secrétaire de séance :	Monsieur David SCHWING

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2023/10 Rapport d'orientation budgétaire – Année 2023
- N° 2023/11 Fusion des écoles Paul Langevin et Colvis-Vallès
- N° 2023/12 Jardins des Pâquis – Revalorisation des tarifs de location
- N° 2023/13 Jardins des Pâquis – Facturation exceptionnelle en cas d'abandon de parcelle
- N° 2023/14 Echange entre la parcelle AN 694 sur les anciennes serres municipales et la parcelle AN 117p appartenant à la SCI Florian - Cession
- N° 2023/15 Vente des parcelles AN 696, 699 et 702 prises sur les anciennes serres municipales - Cession
- N° 2023/16 Vente de la salle Louis Pergaud – Désaffectation et déclassement
- N° 2023/17 Vente de la salle Louis Pergaud - Cession
- N° 2023/18 Règlement de formation des agents de la collectivité

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur David SCHWING a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 01 février 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 1^{er} février est approuvé à l'unanimité.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2023/10

Objet : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2023**

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 qui stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

« chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Commentaires

Monsieur MOUSSOUX : « Quel est le montant imparti au travail des agents communaux, en ce qui concerne la gestion des réfugiés ukrainiens ? »

Monsieur PINHO : « Nous ne l'avons pas valorisé, par honnêteté. Nos agents sont nos agents et nos travailleurs sociaux sont nos travailleurs sociaux. Le 2,5 ETP prend en compte uniquement le travail social mené par le CCAS, auquel il faut ajouter le temps administratif et technique des agents communaux. Aucun agent n'a demandé à être payé en heures supplémentaires ».

Monsieur MOUSSOUX : « Je tiens à remercier les agents de la commune qui se sont investis les samedis et les dimanches pour gérer cette situation ».

Monsieur MOUSSOUX : « Combien y-a-t-il d'agents à la commune ? »

Monsieur le Maire : « Nous éditons 140 fiches de paie, soit 111 ETP ».

Monsieur MOUSSOUX : « On se situe dans une fourchette haute par rapport aux autres communes. Au sujet des futurs recrutements que vous allez faire, les impôts risquent d'être impactés ».

Monsieur le Maire : « Nous offrons des services qui n'ont pas d'équivalent dans des communes de strates similaires. Je suis parfaitement conscient de la contrainte que vous évoquez et du cadre financier que m'a confié le conseil municipal ».

Monsieur PINHO : « Il y a l'intégration communautaire qui vient impacter le sujet en cas de comparaison. La commune porte une école de musique municipale avec une charge Ressources Humaines de 600.000 euros. Si nous passions par le statut associatif, la somme serait enlevée du chapitre 012 et on verserait une subvention qui serait lisible sur les comptes. Pour comparer au mieux, il faudrait que l'on puisse savoir le degré de compétences porté par les uns et par les autres ».

Monsieur le Maire : « Pour exemple, notre commune distribue les repas aux seniors. C'est un service municipal que l'on rend et nous y ajoutons une plus-value qui est celle de la veille sociale. Dans les autres communes, ce sont des structures privées, financées en partie par de l'argent public, qui distribuent les repas. Dans le futur, nous ne savons pas comment le gouvernement va orienter les délégations de compétences de plus en plus nombreuses auprès de l'intercommunalité ».

Monsieur PINHO : « Concernant les 7,1 % d'augmentation des bases fiscales qui va se traduire par une augmentation sensible du montant demandé aux frouardais, cette décision est une décision gouvernementale imposée par la loi de Finances qui n'est pas une décision municipale ».

Monsieur LEICKNER : « La loi de finance a prévu d'augmenter les bases fiscales de 7,1 %.

Ce sont majoritairement les propriétaires qui participent à l'effort fiscal et malgré la suppression de la taxe d'habitation, leur pouvoir d'achat est très sérieusement amputé avec la hausse des coûts de l'énergie (électricité, gaz, carburant ...), et des produits de premières nécessités, notamment alimentaires. A l'inverse, les salaires et les pensions ne sont pas revalorisés à hauteur de l'inflation.

Après une analyse sommaire du budget de la commune, ne serait-il pas possible, à l'inverse de vos prévisions, de diminuer quelque peu le taux d'imposition de la taxe foncière, bien que la commune subisse également les différentes hausses. Il me semble qu'il serait possible de s'appuyer sur certains leviers :

D'après les premiers chiffres du compte administratif, l'excédent de fonctionnement de 2022 s'élève à 377 711 euros. La dotation aux investissements s'élève à 437 200,86 euros, la dotation aux amortissements qui peut constituer une partie de l'autofinancement s'élève à 209 000 euros. Le résultat reporté en investissement s'élève à 411 947 euros. Le filet de sécurité s'élèverait à 175 000 €.

L'endettement de la commune est faible et ce peut être un levier pour financer les investissements, sachant qu'un emprunt peut permettre d'étaler le financement sur plusieurs générations, selon l'importance des travaux et la durée de remboursement de l'emprunt.

S'agissant de la taxe foncière, sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé le montant supplémentaire qu'apporte l'augmentation de 7,1 % des bases fiscales, sachant que vous ne connaissez pas encore le montant du potentiel fiscal global qui évolue chaque année tenant compte des nouvelles implantations.

Concernant la taxe communale sur la consommation électrique dont le taux s'élève à 8,5 %, vous estimez qu'elle va se stabiliser à 90 000 euros. Cependant le coût du KWH a augmenté de 13 % en janvier, cela entraînera nécessairement une hausse de la taxe communale.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation, l'Etat compense avec le reversement d'une part de la TVA. Vu l'augmentation des prix à la consommation, la part de la TVA est en augmentation sensible.

Voilà quelques leviers à affiner et peut être en existent-ils d'autres pour limiter la hausse de la fiscalité pour les contribuables. Je pense qu'il serait souhaitable de diminuer quelque peu la taxe foncière »

Monsieur MOUSSOUX : « Nous nous associons aux propos de M. LEICKNER concernant la taxe foncière. Nous sommes là comme des protecteurs des citoyens qui subissent des augmentations systématiques, du fait de la situation actuelle. Nous pensons que nous pouvons assumer les 1 % ».

Monsieur GRAFF : « Concernant l'aide aux réfugiés ukrainiens, les dépenses se montent à 29.000 euros et les recettes à 58.000 euros. A quoi va servir la somme restante en recette de 29.000 euros ?

Est-il prévu des travaux à la Maison Prévert, notamment concernant les sanitaires ?

Pourquoi ne pas suspendre certains projets/travaux (square Pierson...), afin d'aider au mieux nos citoyens avec les sommes prévues ?

Le montant de la cession réalisée (Caisse d'Épargne) a-t-il été encaissé ?

Vous parlez de refaire un autre crédit. Tout ceci va avoir un coût. Sur les investissements à venir, en fonction du budget, ne peut-on plutôt les diminuer afin de stabiliser nos crédits ? »

Monsieur le Maire : « La Caisse d'Épargne ne nous appartenait pas. Par contre, la vente de la Maison du Temps Libre se traduit déjà par une économie substantielle en terme de maintenance des locaux et de fonctionnement énergétique. De gros investissements étaient envisagés par la copropriété, qui nous auraient impactés fortement, mais cela vous le savez car nous en avons déjà largement échangé.

Nous partageons totalement le fait de réduire nos dépenses. Nous faisons les démarches nécessaires afin de rationaliser l'usage des bâtiments. Cela fait partie de nos objectifs et nous serons d'ailleurs amenés à en échanger.

Sur les sommes touchées pour les réfugiés ukrainiens, si nous faisons une analyse fine, l'Etat ne nous a pas réellement couvert la totalité des dépenses engagées.

Monsieur LEICKNER, nous devrions oublier les investissements que l'on se doit de faire ? Pourquoi, nous communes, devrions être la variable d'ajustement des décisions qui nous échappent ? Nous devons profiter du Fond Vert afin de diminuer les dépenses énergétiques que nous avons sur les bâtiments publics. Le moindre investissement que nous envisageons est ultra calibré. Par exemple, et depuis trois ans désormais, lors de mes échanges réguliers avec les représentants syndicaux, que ceux-ci me font remonter les services ont des difficultés en raison des budgets étriqués que nous leur imposons. Nous sommes tous nécessairement sensibles à ces questions de curseur de positionnement, mais dans cette municipalité, et nous le portons fièrement, il y a une sensibilité particulière aux services rendus à la population et notamment aux plus fragiles. Il n'y a aucun service municipal dont on devrait se passer, car ils répondent tous aux besoins quotidiens de nos concitoyens.

Le square Pierson faisait partie du projet politique de la majorité, je souhaite la réhabilitation de ce site, car il est un belvédère potentiellement agréable et qui aujourd'hui reste largement sous utilisé. Il faut lui redonner une vocation, un usage qui impose que l'on respecte cet espace de nature qui sera dans les temps à venir un îlot de fraîcheur salvateur dans cette rue de l'hôtel de ville trop minéral. Dans cette logique de lieu apaisé, on pourrait imaginer qu'il accueille le monument aux morts. La dépense engagée ne serait probablement pas conséquente en regard des bénéfices attendus.

Les travaux sur les sanitaires de la Maison Prévert sont nécessaires, nous sommes dans l'urgence.

Pour information, la DGF était de 1.150.000 euros il y a 10 ans, elle est de 462.000 cette année. Il s'agit d'une évolution catastrophique quand on considère les obligations que nous avons et les moyens versés par l'état pour soutenir les communes ».

Monsieur DEPARDIEU : « Nous sommes dans la même situation qu'en 1973. Une inflation galopante et les bâtiments auraient dû être calorifugés depuis 40 ans ».

Monsieur le Maire : « Je regrette effectivement, comme vous, qu'il n'y ait pas eu cette prise de responsabilité à chaque époque. Ce n'est pas la logique que la majorité a adopté ».

Monsieur GRAFF : « Etant adjoint sur le mandat précédent, pourquoi ne pas avoir suggérer les travaux à ce moment-là ? Le déplacement du monument aux morts pourrait attendre et la somme prévue pourrait bénéficier à faire autre chose ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un homme seul qui décide des actions à engager dans une ville, et l'analyse de la configuration des élections de 2020 vous apportera un éclairage sur mon positionnement. Au-delà du potentiel déplacement du monument aux morts, c'est un travail sur le souvenir et l'acte de commémorer qu'il faut mener. Pour les associations patriotiques, il y a un enjeu derrière une telle action et ils seront de fait associés à la réflexion. Il est prévu également d'ajouter les noms de ceux qui n'y figurent pas et je souhaiterais y ajouter les noms inscrits sur les plaques dans le hall de la mairie ».

Madame BALTHAZARD : « Concernant les 300.000 euros versés pour le stade intercommunal, cette somme devrait être partagée avec les autres communes. Bon nombre de citoyens du territoire l'utilisent régulièrement ».

Monsieur le Maire : « Je partage votre avis ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/11

Objet :

REGROUPEMENT DES ECOLES COLVIS-VALLES ET PAUL LANGEVIN

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien, du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités).

La labellisation 100 % EAC de la ville est un révélateur de cet engagement à promouvoir la réussite éducative en multipliant les leviers d'actions.

De son côté, l'Education nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient. Une ouverture ou une fermeture de classe relève du Directeur académique des services de l'éducation nationale. C'est une mesure dite de carte scolaire qui repose sur l'analyse des effectifs des élèves à partir de laquelle sont répartis les postes des enseignants.

L'année scolaire 2021/2022 a vu la fusion des écoles maternelles Paul Langevin et Jacques Prévert. La commune a désaffecté et déclassé l'école maternelle Jacques Prévert pour ouvrir la Maison Prévert, lieu d'accueil d'associations et de l'Espace de Vie Sociale dans un quartier prioritaire de la Ville.

La création d'un pôle scolaire regroupant les 2 écoles a souvent été évoquée. Ce groupe scolaire de 10 classes apportera une cohérence pédagogique et administrative puisqu'il est déjà doté d'une direction unique sans remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

L'Inspecteur de l'Education Nationale a proposé une fusion administrative des écoles Paul Langevin et Colvis-Vallès, les dotant, de fait, d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

La conduite des politiques scolaires ne peut se satisfaire d'une approche quantitative, aussi pertinente et efficace soit-elle. Le travail et la connaissance de terrain, la perception des acteurs, les relations bâties avec les partenaires sont fondamentales. Au niveau du territoire, le projet Arboresens pour l'aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards est lancé avec la création de 348 logements à terme. Il nous faut donc mesurer l'impact de ces constructions futures envisagées par la commune sur l'évolution des effectifs scolaires. Le pôle scolaire primaire Colvis nous permettra d'être plus efficaces dans la répartition et la gestion des élèves entre les différents niveaux et pourra répondre au besoin d'ouverture de nouvelles classes.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Pour justifier cette fusion, vous précisez :

La création d'un pôle scolaire regroupant les 2 écoles a souvent été évoquée. Ce groupe scolaire de 10 classes apportera une cohérence pédagogique et administrative, puisqu'il est déjà doté d'une direction unique sans remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

L'Inspecteur de l'Education Nationale a proposé une fusion administrative des écoles Paul Langevin et Colvis-Vallès, les dotant, de fait, d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Après information auprès de communes qui disposent de groupes scolaires primaires, il nous a été précisé que l'Education Nationale souhaite toujours diminuer les coûts de fonctionnement, et privilégier des classes surchargées et les suppressions de postes (les effectifs peuvent atteindre 32 élèves par classe en maternelle et 28 en élémentaire). Avec cette fusion, un poste a été supprimé, puisque le poste de directeur et d'enseignant à l'école Langevin n'a pas été remplacé. Vu les cycles scolaires, à court ou moyen terme, vous vous retrouvez avec des classes comprenant des élèves de maternelles et d'élémentaires (Maternelle et grande section de maternelle voire de CE1). Imaginez l'intérêt pédagogique et psychologique pour les enfants concernés. Nous avons toujours dénoncé les classes surchargées et doubles. Ce regroupement va privilégier ces formes d'éducation et les suppressions de postes.

D'après mes informations l'école élémentaire Colvis Vallès compte 7 classes pour 154 élèves. Moyenne par classe : $154 : 7 = 22$. Si fermeture, cela porterait les effectifs à une moyenne de $154 : 6 = 25,67$.

Il faut se battre pour garder la classe en faisant jouer le faible niveau des élèves et le milieu socio professionnel défavorisé de Frouard !!!! Selon les dernières estimations, il ne manque que quelques élèves pour repasser sous le seuil de fermeture.

Maternelle Langevin : 4 classes pour 80 élèves. Moyenne par classe : $80 / 4 = 20$.

Après fermeture, on arrive à une moyenne de $80 : 3 = 26,67$, alors que si on avait gardé les 2 écoles Prévert et Langevin il n'y aurait pas eu de fermeture !!!

On ne peut pas fermer à 40 élèves pour 2 classes ...

Au niveau de la direction, contrairement à ce qui a été annoncé en commission permanente, le directeur ne dispose pas de décharge complète, mais d'un tiers de décharge pour 6 à 8 classes. Si vous conservez deux directeurs, vous disposez d'un léger gain de temps.

Considérant que le quartier entre encore (sous réserve) dans la politique de la ville, est-ce que la nouvelle école primaire serait classée Réseau d'Enseignement Prioritaire. Si elle n'est pas classée REP, les effectifs par classe peuvent être plus importants et donc entraîner des fermetures de classes.

Ensuite, même si les enfants de la nouvelle ZAC arborescence intègrent le groupe scolaire, il faut savoir que pour enclencher une ouverture de classe, il faut une moyenne de 28 élèves par classe.

Quel intérêt représente cette fusion pour les enfants et les familles ? Afin de mettre les locaux aux normes pour l'accueil des enfants de 5 à 11 ans, la commune devra engager des investissements importants (aménagement des sanitaires, des salles de classes ...).

Nous pensons que cette fusion est une erreur, comme nous pensions que la fermeture de l'école Jacques Prévert était une erreur. Je crois savoir que nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il ne faut pas fusionner car, sauf erreur de notre part, le conseil d'école de colvis/vallès s'est prononcé contre cette fusion ».

Madame BALTHAZARD : « Nous n'avons pas été informés de la fermeture de classe lors de la commission permanente. Après une petite enquête, les principaux concernés ne sont pas d'accord avec cette fusion. Si les enfants doivent accéder à Colvis, les structures ne sont pas adaptées. S'il y a fusion de deux classes, il y aura un problème, surtout pour les enfants en difficulté ».

Monsieur MACHADO : « L'année prochaine, nous serons à 66 enfants pour 3 classes avec une moyenne de 22 enfants. Les conditions d'enseignement restent donc les mêmes. Madame Roger et Monsieur Vuillemet ont fait appel à leurs droits à la retraite. Les postes ont été comblés par 2 nouveaux enseignants. Nous avons tout à construire de cette fusion. Pour les modalités de la classe unique, personne ne les connaît. Le directeur ne s'est pas encore prononcé. Ce que vous avez entendu, ce sont des rumeurs. Nous avons assuré aux parents que les enfants de maternelles resteraient dans le bâtiment de maternelle qui est parfaitement adapté à leurs besoins. Cette fusion est un avantage primordial pour les enfants, d'un point de vue scolaire, et nous pensons qu'il n'y aura que des bénéficiaires à répondre positivement à la demande initiée de l'Education Nationale d'avoir une direction unique ».

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que le principal lieu d'éducation est le domicile familial. Ce qui implique les parents. C'est pour cela qu'un directeur disposant du temps nécessaire pour mobiliser les parents est la meilleure garantie d'une scolarité efficace. Et je sais que le nouveau directeur porte un engagement pédagogique fort. Si nous sommes labellisés 100% EAC, cela confirme que nous cochons les cases de la réussite éducative. Nous voulons que les enfants qui vont grandir ici se construisent correctement. Nous souhaitons qu'ils disposent de l'écosystème le plus favorable possible pour recevoir une bonne éducation. Et un directeur unique, avec 2 écoles qui restent les mêmes, l'une en face de l'autre, et avec une équipe qui se coordonne très bien, devrait être favorable ».

Monsieur MOUSSOUX : « Quand il y a fusion, il y a fermeture. Je m'inquiète de cela. Au sujet du directeur, c'est énormément de travail et pas beaucoup de temps pour le faire. Il faut suivre les enfants suffisamment tôt. Il serait préférable d'avoir une direction à deux têtes ».

Monsieur LEICKNER : « La politique de l'Education Nationale est de réduire au maximum les coûts. Où est l'enfant au milieu de tout cela ? L'Education Nationale est juste comptable et insensible ».

Monsieur le Maire : « L'école est un des segments de l'éducation de l'enfant, le premier ce sont les parents, le second c'est notre action collective. Tous les lieux, activités et événements sont des contributeurs de l'éducation (carnaval, le jeu, le TGP, la Ludo médiathèque...). Tout cela contribue à leur construction. M. Kruczewski a pour objectif de mobiliser les parents et de faire en sorte qu'ils soient partie prenante dans l'éducation de leurs enfants, je souhaite qu'il réussisse ».

Monsieur GRAFF : « Nous avons eu un directeur d'école qui a été Maire. Ce serait bien d'avoir une rue « Claude Wild » à Frouard ».

Monsieur LEICKNER : « Le groupe scolaire pourra-t-il être classé réseau d'enseignement prioritaire ? »

Monsieur le Maire : « c'est tout un environnement complet qui doit être classé. Toutefois, cela n'apporte des moyens supplémentaires que très succincts, et cela engendre généralement des effets contre productifs et une inégalité croissante en faisant la promotion du privé ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire du 10 janvier 2023,
Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culturel du 4 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (8 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- **VALIDE** le regroupement des écoles Paul Langevin et Colvis Vallès,
- **PRECISE** que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire COLVIS ».

Objet :
JARDINS COMMUNAUX DES PÂQUIS - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION

La commune de Frouard met à disposition des résidents de Bassin de vie une centaine de parcelles aux jardins communaux des Pâquis.

Ce lieu agréable, en bordure de Moselle, permet à ceux ne possédant pas de terrains personnels, ou vivant en collectif, de pouvoir profiter d'un jardin afin d'y cultiver fruits et légumes dans une atmosphère d'entraide et de partage.

Depuis un certain nombre d'années, le tarif est fixé à 21 € par an pour une parcelle, quels qu'en soient sa dimension et ses équipements.

A noter que la dimension moyenne d'une parcelle est de 200 m².

Commentaires

Monsieur DEPARDIEU : « Combien y-a-t-il de jardins sociaux ? ».

Madame GERARDIN : « il y a 113 parcelles ».

Monsieur LEICKNER : «

Cette délibération et la suivante prévoient une participation financière plus importante des locataires (19 % pour les terrains sans puits et 42 % avec puit) pour la location annuelle et une facturation forfaitaire de 200 € pour les locataires qui abandonnent leur terrain. En parallèle vous avez modifié le règlement d'utilisation de ces parcelles sans consulter les intéressés.

Vous interdisez notamment les barbecues. En quoi cela est-il gênant ? Vous précisez à juste titre en préambule de votre délibération "Ce lieu agréable, en bordure de Moselle, permet à ceux ne possédant pas de terrains personnels, de pouvoir profiter d'un jardin afin d'y cultiver fruits et légumes dans une atmosphère d'entraide et de partage ». Beaucoup de locataires vivent en HLM. Ce terrain leur permet de profiter de moment en plein air avec leur famille, et parfois leurs voisins de parcelles. Ce sont des moments de partage et conviviaux. Ces jardins dits ouvriers ont été attribués pour permettre à des familles en difficultés de subvenir à leurs besoins alimentaires, à des conditions avantageuses financièrement, et leur permet d'obtenir des produits frais et naturels. Cela répond aux attentes concernant le respect de l'environnement.

Vous augmentez le coût des parcelles, qui possèdent un puit, alors que la majorité des parcelles en possède. Ces puits ont été creusés par les locataires et plutôt que de taxer les locataires qui en possèdent, pourquoi ne pas leur demander de partager l'eau de leur puit avec les parcelles voisines qui n'en possèdent pas ?

Pendant de nombreuses années la gestion des pâquis communaux consistait simplement à louer des parcelles sans vérifier les conditions d'utilisation et sans vérifier si le respect du règlement était respecté. Si cela était devenu une zone de non droit, comme vous l'avez dit en commission aménagement de la ville, c'est de la responsabilité des municipalités précédentes qui ont laissé faire. Les locataires ne sont pas seuls responsables de cette situation. Il serait judicieux de les réunir pour faire le point avec eux ».

Madame GERARDIN : « Seulement deux parcelles sont pourvues d'un puit sur les 113. Au sujet de l'utilisation des barbecues, certains voisins étaient dérangés par la fumée occasionnée, sans compter sur le risque de départ de feu avec la sécheresse... Malheureusement, peu d'utilisateurs s'entendent et de nombreux conflits ont été constatés posant d'énormes soucis ».

Monsieur GRAFF : « Certains jardins sont peut-être à l'abandon par décès ou autre ».

Monsieur le Maire : « Un courrier est envoyé à chaque utilisateur de parcelle avant toute action. Toutes les précautions sont prises en amont de la décision de récupérer le jardin. Il me semble que vous avez une lecture idyllique de la situation dans les Pâquis. Dans les faits, il y a malheureusement des mesures répréhensibles à prendre, suite à des comportements souvent de non-respect du règlement mais aussi d'attitude vis-à-vis des agents municipaux. Je n'ai eu aucun retour des usagers concernant l'évolution des tarifs des jardins, qui restent pour vous en conviendrez très accessibles ».

Monsieur BECKER : « Pour compléter ce qu'a dit Monsieur le Maire, il a été proposé de créer une association à l'image de celle existante à Pompey. Malheureusement, à Frouard, certains utilisateurs ne se parlent pas et il est impossible de les réunir pour porter un projet commun ».

Délibération

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et des services techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

ACCEPTÉ la revalorisation des tarifs de locations des parcelles des jardins des Pâquis.

DELIBERATION N° 2023/13

Objet :

JARDINS COMMUNAUX DES PÂQUIS - FACTURATION EXCEPTIONNELLE EN CAS D'ABANDON DE PARCELLE

La commune de Frouard met à disposition des résidents de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey une centaine de parcelles aux jardins communaux des Pâquis.

Ce lieu agréable, en bordure de Moselle, permet à ceux ne possédant pas de terrains personnels, de pouvoir profiter d'un jardin afin d'y cultiver fruits et légumes dans une atmosphère d'entraide et de partage.

La commune se retrouve régulièrement avec des parcelles abandonnées et des cabanons pleins à ras bord de déchets en tout genre.

Les agents communaux sont donc sollicités afin de procéder à un nettoyage, avant de pouvoir remettre les parcelles en location. Ce nettoyage prend généralement plusieurs jours afin d'évacuer la totalité des déchets, immobilisant ainsi deux agents et un véhicule.

Dans cette situation, le traitement des déchets est également pris en charge par la commune.

Délibération

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et des services techniques,
Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),
APPROUVE la mise en place d'une facturation exceptionnelle en cas d'abandon d'une parcelle de jardin communale. Cette facturation sera effectuée uniquement en cas de présence importante de déchets à évacuer sur la parcelle.

DELIBERATION N° 2023/14

Objet :

ECHANGE ENTRE LA PARCELLE AN 694 PRISE SUR LES ANCIENNES SERRES MUNICIPALES ET LA PARCELLE AN 117p APPARTENANT A LA SCI FLORIAN – CESSION

La Commune de Frouard a été sollicitée par la SCI FLORIAN, représentée par Monsieur DEMARET Xavier, domiciliés 5, chemin du Jaillot à Frouard (54390), qui souhaite acquérir un terrain pris sur les anciennes serres municipales.

Par délibération n° 2022/7 en date du 2 février 2022, le Conseil Municipal constatait la désaffectation des anciennes serres municipales, sise rue de l'Hôtel de Ville, sur les parcelles cadastrées section AN numéros 118, 119, 120 et 121, et approuvait leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé communal.

Par document d'arpentage en date du 05/01/2023, les parcelles cadastrales des anciennes serres municipales ont été modifiées. La parcelle sollicitée par la SCI FLORIAN porte désormais la référence cadastrale suivante : Section AN numéro 694 pour une contenance de 139 m².

Un avis de France Domaine, en date du 16/09/2022, estime la valeur vénale du terrain à 30 €/m².

En contrepartie, la Commune de Frouard souhaite acquérir une parcelle prise sur la propriété de la SCI FLORIAN, sise 54, rue de l'Hôtel de Ville, cadastrée section AN numéro 117p, pour une contenance après découpage de 46 m², en vue de désenclaver le terrain des anciennes serres municipale restant à la Commune.

La soulte qui résulte de cet échange, soit 93 m², sera cédée par la Commune de Frouard à la SCI FLORIAN au prix estimé par France Domaine, soit 2.790 €, hors droit et taxe.

Délibération

Vu la délibération n° 2022/7, constatant la désaffectation et déclassement des anciennes serres municipales ;

CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AN numéros 696, 699 et 702, est propriété de la Commune de Frouard ;

CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AN numéros 117p, est propriété de la SCI FLORIAN ;

CONSIDERANT l'avis des domaines, en date du 16/09/2022 ;

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,

Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'échange entre la parcelle cadastrées section AN numéro 694, sise rue de l'Hôtel de Ville, pour une contenance totale de 139 m², appartenant à la Commune de Frouard et la parcelle cadastrée section AN numéro 117p, telle que représentée sur le plan ci-joint, appartenant à la SCI FLORIAN, représentée par Monsieur DEMARET Xavier, domiciliés 5, chemin du Jaillot à Frouard (54390).
- **DE CEDER** la soulte résultant de cet échange, soit 93 m², à la SCI FLORIAN au prix estimé par France Domaine, soit 2790 €, hors droit et taxe.
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre, Maître Éric TENNET, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.

DELIBERATION N° 2023/15

Objet :

VENTE DES PARCELLES AN 696, 699 et 702 PRISES SUR LES ANCIENNES SERRES MUNICIPALES – CESSION

La Commune de Frouard a été sollicitée par Monsieur et Madame MONTIGNY-HAPP Cyril, domiciliés 3, rue Pierre Curie à Frouard (54390), qui souhaitent acquérir un terrain pris sur les anciennes serres municipales.

Par délibération n° 2022/7 en date du 2 février 2022, le Conseil Municipal constatait la désaffectation des anciennes serres municipales, sise rue de l'Hôtel de Ville, sur les parcelles cadastrée section AN numéros 118, 119, 120 et 121, et approuvait leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé communal.

Par document d'arpentage en date du 05/01/2023, les parcelles cadastrales des anciennes serres municipales ont été modifiées. Les parcelles sollicitées par Monsieur et Madame MONTIGNY-HAPP Cyril portent désormais les références cadastrales suivantes :

- Section AN numéro 696 pour une contenance de 21 m²,
 - Section AN numéro 699 pour une contenance de 36 m²,
 - Section AN numéro 702 pour une contenance de 43 m²,
- soit une contenance totale de 100 m².

Un avis de France Domaine, en date du 16/09/2022, estime la valeur vénale du terrain à 30 €/m².

La vente est donc consentie au prix de 3.000 €, hors droit et taxe.

Délibération

Vu la délibération n° 2022/7 constatant la désaffectation et déclassement des anciennes serres municipales ;
CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AN numéros 696, 699 et 702, est propriété de la Commune de Frouard ;
CONSIDERANT l'avis des domaines, en date du 16/09/2022 ;

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles cadastrées section AN numéros 696, 699 et 702, sise rue de l'Hôtel de Ville, pour une contenance totale de 100 m², à Monsieur et Madame MONTIGNY-HAPP Cyril, domiciliés 3, rue Pierre Curie à Frouard (54390),
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre, Maître Éric TENETTE, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.

DELIBERATION N° 2023/16

Objet : **VENTE DE LA SALLE LOUIS PERGAUD – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

La Commune de Frouard possède un ensemble immobilier sis Rue de la Paix à Frouard (54390), sur la parcelle cadastrée section AR numéro 67, comprenant un bâtiment principal à usage de salle polyvalente et un bâtiment « local chaufferie », le tout sur un terrain d'une contenance de 1.207 m². Cette propriété est communément appelée « Salle Louis Pergaud ».

La Commune souhaite aujourd'hui mettre en vente ce bien car elle n'en a plus l'utilité, le bâtiment étant à réhabiliter entièrement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette propriété publique conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ou d'intérêts collectifs, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 ;
CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), Rue de la Paix, sur la parcelle cadastrée section AR numéro 67, d'une contenance de 1.207 m², communément appelé « Salle Louis Pergaud » est propriété de la Commune de Frouard ;

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de la « Salle Louis Pergaud », sise Rue de la Paix à Frouard (54390), sur la parcelle cadastrée section AR numéro 67, d'une contenance de 1.207 m²,
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Objet :

VENTE DE LA SALLE LOUIS PERGAUD – CESSION

La Commune de Frouard a décidé de mettre en vente la « Salle Louis Pergaud », sise Rue de la Paix à Frouard (54390), sur la parcelle cadastrée section AR numéro 67, comprenant un bâtiment principal à usage de salle polyvalente et un bâtiment « local chaufferie », le tout sur un terrain d'une contenance de 1.207 m².

Après la publication de l'offre de vente sur le site internet de la Commune et affichage sur le terrain, deux visites ont été organisées.

La Commune a reçu une seule proposition d'achat par Monsieur Stéphane SUBLON, domicilié 13, rue de Toulon à Champigneulles (54250), en vue de réaliser son habitation principale pour lui et sa famille. Monsieur SUBLON propose d'acquérir le bien pour la somme de 70.000 €.

L'avis de France Domaines, plus bas que la proposition d'achat, doit être actualisé car il est trop ancien et ne correspond plus à la réalité du marché.

Il conviendra, également, d'établir une servitude de tréfonds, car le réseau d'alimentation en eau des Cités Bellevue passe à la marge du terrain.

Délibération

Vu la délibération n° 2023/16, constatant la désaffectation et le déclassement de la Salle Louis Pergaud, CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), Rue de la Paix, sur la parcelle cadastrée section AR numéro 67, d'une contenance de 1207 m², communément appelé « Salle Louis Pergaud » est propriété de la Commune de Frouard,

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,
Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente de la « Salle Louis Pergaud », sise Rue de la Paix à Frouard (54390), sur la parcelle cadastrée section AR numéro 67, d'une contenance de 1.207 m², à Monsieur Stéphane SUBLON, domicilié 13, rue de Toulon à Champigneulles (54250), pour la somme de 70.000 € hors droits et taxes,
- **D'AUTORISER** l'intervention d'un géomètre-expert pour l'établissement d'une servitude de tréfonds,
- **D'AUTORISER** la Commune à prendre le notaire de l'acheteur, Maître Pascal PETITJEAN, notaire à Nancy, pour représenter la Commune de Frouard dans cette transaction et pour établir les actes nécessaires à cette cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatif à la cession.

Objet :
REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Il convient d'adopter un règlement de formation, annexé à la délibération, document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et de la prise en charge financière.

Par ailleurs, par délibération n° 2021/77 en date du 14/12/2021, prévoit la prise en charge partielle par la collectivité des frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation, dans la limite des crédits budgétaires du plafond horaire de 15 euros, sans dépasser 1.500 euros TTC par projet et par agent.

Il vous est proposé de supprimer le plafond horaire de 15 euros et de prévoir une prise en charge dans la limite des crédits budgétaires pour les formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation sans dépasser 1.500 euros par projet et par agent.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « C'est une bonne chose d'avoir réussi à établir ce règlement avec les représentants du personnel ».

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/02/2023, relatif au règlement de formation,
Vu l'avis de la commission permanente du 27 février 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation pour les agents de la collectivité,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation, dans la limite des crédits budgétaires sans dépasser 1.500 euros TTC par projet et par agent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 :

N° 2023/1	Contrat de maintenance du logiciel Amethyste – Société Sistec
N° 2023/2	Convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances – CAP Service Public
N° 2023/3	Convention de formation « bilan de compétences » avec le CCI Formation-EESC-CIBC
N° 2023/4	Contrat relatif à la prestation – Compagnie Astrotapir – Mission Insoumission
N° 2023/5	Contrat relatif à la prestation – Compagnie « La Mâchoire 36 » - Spectacle « disparaître, fantômes »
N° 2023/6	Conventions de partenariat Forfait de base et garanties de protection sociale complémentaire risque prévoyance – Centre de Gestion 54 – Avenant n° 1
N° 2023/7	Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres – Fondation d'entreprise CLARA
N° 2023/8	Contrat de maintenance et service d'entretien de l'ascenseur de l'Hôtel de ville – Schindler
N° 2023/9	Contrat relatif à la prestation – Margot Joyes – Contre soirée des enfants
N° 2023/10	Marché public « achat de produits d'entretien et petit matériel » - Lot 1 (produits d'entretien) - Attribution
N° 2023/11	Marché public « achat de produits d'entretien et petit matériel » - Lot 2 (achat de petits matériels et accessoires) - Attribution
N° 2023/12	Contrat relatif à la prestation – Auriane Dallé – Contre soirée des enfants
N° 2023/13	Contrat relatif à la prestation – Rebecca Joanas – Atelier théâtre et représentation
N° 2023/14	Contrat relatif à la prestation – Alexandra Prat – Ateliers de sophrologie

La séance est clôturée à 23h10.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,

David SCHWING



